



Ville de Mesquer

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR des salles communales

Les salles sont mises à la disposition des demandeurs aux conditions suivantes :

1. La demande de réservation doit être effectuée 15 jours au moins avant la manifestation, à l'aide d'un imprimé délivré par la Mairie. Le non respect de ce délai pourra être un motif de refus de prêt ou location.
2. Hormis la Mairie, les associations mesquérais sont prioritaires dans la mesure où elles ont, d'une part, fourni leur programme annuel des manifestations lors de la réunion du mois de septembre avec la Municipalité et d'autre part, établi la demande écrite dans le délai prescrit.
3. Une autorisation d'occupation peut-être également accordée :
  - Aux particuliers mesquerais pour des fêtes familiales,
  - Aux associations extérieures,
  - Aux particuliers extérieurs pour des fêtes familiales, sous réserve
  - De la disponibilité de la salle,
  - Du respect de la prescription n° 1,
  - Du versement du montant de la location fixé, chaque année, par délibération du Conseil Municipal.
4. Les clefs des salles sont à prendre en Mairie et aux jours et heures d'ouverture de celle-ci. Les clefs seront remises après la manifestation dans la boîte aux lettres de la Mairie, si cette dernière est fermée.
5. La responsabilité du bénéficiaire sera engagée pour les dommages causés durant la réunion, par lui ou par l'un des invités. Chaque association, ou chaque particulier, devra donc fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile à jour.
6. Conformément à l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et l'article 7 de l'arrêté municipal du 15 février 2010, les bruits résultant de l'utilisation des salles communales ne doivent à aucun moment être une gêne pour le voisinage. Ainsi, aucun bruit ne devra être audible de l'extérieur chaque jour de l'année de 24 h à 10h du matin.
7. L'autorisation d'utilisation des salles vaut jusqu'à 2 heures du matin. A compter de cette heure, elles ne devront plus être occupées.
8. L'ensemble du bâtiment utilisé (salle, sanitaires – et la cuisine pour la Salle de la Vigne) ainsi que ses abords doivent être laissés en bon état de propreté et de rangement. Dans le cas contraire, le nettoyage sera réalisé aux frais de l'occupant.
9. Concernant le complexe sportif de la Vigne, les véhicules ne doivent en aucun cas circuler sur les pelouses mais stationner sur les parkings.

Fait à MESQUER, le 16 février 2010

Le Maire,

Jean-Pierre BERNARD

